COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN Haute Savoie

Chens sur Léman, le 09/01/2023



ARRÊTE MUNICIPAL- N° 28/2023

Mairie 1127 rue du Léman 74140 <u>CHENS SUR LEMAN</u> Tél: 04 50 94 04 23 Fax: 04 50 94 25 07 info@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public: Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi 8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h Mercredi : 9 h – 12 h 1er samedi du mois : 9 h – 12 h

ARRETE DE PROLONGATION DE LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE RD 20 – ROUTE DU LAC

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande de la société MOBILAX STORE en date du 09/01/2023,

Vu l'arrêté du maire n°238-2022 règlementant temporairement la circulation sur la RD20;

Considérant que les travaux de génie civil et fibre optique ne sont pas achevés et qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation sur la route départementale RD 20 Route du Lac, au niveau du numéro 1086, du PR 42.000 au PR 42.200

ARRETE

Art. 1: L'arrêté 238-2022 du 07/12/2022 est prolongé jusqu'au 25 janvier 2023 inclus.

Art.2: Les prescriptions de l'arrêté 238-2022 du 07/12/2022 restent inchangées et sont applicables jusqu'au 25 janvier 2023. Le présent arrêté de prolongation devra être affiché à côté de l'arrêté initial.

- <u>Art.3</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à -M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE ;
 - Conseil Général, M. FERRY
 - MOBILAX STORE
 - Le service de la police municipale de CHENS SUR LEMAN.

Le Maire, Pascale MORIAUD